

**DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE
NATURA 2000
« HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE
EN AMONT DE PONS ET
AFFLUENTS »**

Phase 3 : Définition des actions

**Groupes de travail « gestion des milieux
aquatiques »**

BKM

Fléac-sur-Seugne, le 20 septembre 2012

Chatenet, le 25 septembre 2012

Liste des participants

Groupe de travail du 20 septembre 2012 à Fléac/Seugne

M. Jean-Claude BEAULIEU, Conseiller Général,
M. Patrice JOLLY, Syndicat de Propriété Privée Rurale,
M. FREDERIC, Maire,
M. Daniel LANDRAUD, Conseiller Municipal de Biron,
M. Jean-Claude MOUILLOT, Administrateur de l'Association des Pêcheurs d'Anguilles de la Seugne,
M. Sylvain JEROME, Adjoint,
M. Claude FORT, Saint-Léger,
M. VERZAY, CR 17,
M. Claude ESTEVE, Maire de Marignac,
Mme Lydie LE BARS, Conseil Général de Charente-Maritime,
M. Marc LECAILLE, Communauté de communes de Haute Saintonge,
Mme Jeanine DEHAIS, Adjointe au maire de Saint-Quantin de Rançannes,
M. Jean-Baptiste MARIAN, Chambre d'Agriculture,
M. Alain MARIAN, Commune de Neuillac, Syndicat de Propriétaires,
M. Claude HERBANET, Seugne Aventures,
M. Jean-Michel SOGUES, Seugne Aventures,
M. Yann DAVITOGLU, Fédération Départementale des AAPPMA de Charente-Maritime,
M. Gontran GLUMINEAU, Saint-Lheurine,
M. Fabien DOMERET, Technicien rivière Communauté de communes de Haute-Saintonge,
Mme E. MARIDET, ONEMA, Service Départemental de Charente-Maritime,
M. VINET, Pons,
M. Yves GUENOUX, Mairie d'Allas-Champagne, Président du SIAH du Trèfle
Mme PAVIE, Pons,
M. Laurent CHAULVET, DDTM Charente-Maritime,
M. Yann ROLLAND, DREAL Poitou-Charentes,
Mme Estelle Kerbirou, Conseil Général de Charente-Maritime,
M. Philippe Menard, Atelier BKM.

Groupe de travail du 25 septembre 2012 à Châtenet

M. Joël CARRE, Maire de Coux,
M. Moïse PIVETEAU, Maire de Sousmoulins,
M. Edgard FOURCADE, Le Pin,
M. Jean-François PERRIER, Bran,
M. Maurice AMANIOU, Polignac,
M. Bernard POURTEAU, Sainte-Colombe,
M. Pierre-Jean RAVET, Président du SIAH de la Seugne Amont, Mairie de Jonzac,
M. René MARTY, Saint-Médard,
M. Lionel BARRE, conseiller municipal de Saint-Médard,
M. Raymond RAMOUSSIN, Chepniers,
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente, Animateur du SAGE Charente,
M. Guy GEAY, Maire de Chaunac, Président du SIAH de la Laurençanne,
M. Pierre AMAT, Adjoint au maire de Tugéras Saint-Maurice,
M. Philippe CHAILLOU, Maire de Châtenet,
Mme Estelle Kerbirou, Conseil Général de Charente-Maritime,
M. Philippe Menard, Atelier BKM.

A- Gestion des milieux aquatiques et du réseau hydrographique

- A 1 Prise en compte de Natura 2000 dans la gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.
- A2 [Appui technique](#) pour la restauration des fonctions naturelles des cours d'eau
- A 3 [Favoriser le regroupement des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique](#)
- A 4 Gestion environnementale des cours d'eau [et de la végétation des berges](#)
- A 5 Restauration et entretien des annexes hydrauliques
- A 6 [Restauration de la continuité écologique](#)
- A 7 [Améliorer la gestion des ouvrages de moulins](#)
- A8 Adaptation des ouvrages d'art pour réduire la mortalité du Vison d'Europe par collision routière
- A9 Prise en compte du Vison d'Europe dans la lutte sélective contre le Ragondin
- A10 Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

A11 Gestion des mégaphorbiaies, cariçaies, et phragmitaies

A12 Maintien des habitats et de la qualité des plans d'eau, favorable à la Cistude d'Europe.


Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.
2. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable :

- N° 1.1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 N° 1.2 : Conforter les activités humaines favorables au maintien des habitats
 N° 3.1 : Améliorer la qualité des eaux de la Seugne et de ses affluents
 N° 3.2 : Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes (lit majeur)
 N° 3.3 : Favoriser la conservation des habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : meilleure maîtrise de la gestion quantitative et des sources de pollution du milieu aquatique A moyen terme : amélioration de la qualité du milieu aquatique et de la biodiversité.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Bassin versant de la Seugne				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

En matière de gestion de la ressource en eau, le dispositif Natura 2000 fonctionne en mode intégré et doit être pris en compte dans la politique sectorielle propre au domaine de l'eau dans toutes ses composantes et à toutes les échelles d'intervention.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne fixe le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin et préconise l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à une échelle plus locale, qui vise la mise en cohérence de toutes les actions en faveur de la gestion de la ressource en eau.

La gestion qualitative et quantitative de l'eau constitue une priorité pour le maintien du bon état et du bon fonctionnement écologique des habitats aquatiques et humides d'intérêt communautaire et la

conservation des espèces, dont le Vison d'Europe, qui y sont inféodées. La mise en œuvre effective du SAGE contribue en grande partie à cet objectif.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Un état initial a été réalisé et présenté lors de commissions par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente en décembre 2011.

L'animateur Natura 2000 en charge de la mise en œuvre des actions du DOCOB devra veiller à une prise en compte de la sensibilité des habitats et espèces d'intérêts communautaires présents sur le site de la Vallée de la Seugne, dans l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente. Pour cela, la participation de l'animateur aux réunions organisées dans le cadre de l'élaboration, puis de la mise en œuvre du SAGE est déterminante.

Au-delà du SAGE, la structure animatrice participera aux réunions organisées dans le cadre de l'application de politiques relatives à la ressource en eau, afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du DOCOB :

- Application de la réglementation en matière de ressource en eau : assainissement (eaux usées et eaux pluviales), travaux et ouvrages affectant les cours d'eau, circulation des espèces aquatiques...
- Programme de travaux du SIAH,
- Arrêtés préfectoraux statuant les prélèvements d'eau,
- Mise en œuvre du Plan de Gestion des Etiages (PGE) et du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI),
- Directive Nitrates,
- Programme Ecophyto,
- Eco-conditionnalité de la PAC...

OUTILS

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne »

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB), DREAL, DDT, SIAH, Animateur du DOCOB

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COÛT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 8 j / an soit 3 200 € / an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 16 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB), Agence de l'Eau Adour-Garonne, DREAL Poitou-Charentes, SIAH, DDTM, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche, [Syndicat des Eaux de Charente-Maritime](#).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de réunions suivies, programmes intégrant les objectifs de Natura 2000

Indicateurs de performance : Intégration des objectifs de Natura 2000 effective, mise en œuvre du SAGE selon les prescriptions de Natura 2000.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A2

Remarques des groupes de travail

La DREAL témoigne du retour d'expériences sur la moyenne vallée de la Charente où l'animateur du Document d'Objectifs Natura 2000 (LPO) travaille régulièrement avec les techniciens rivières des syndicats hydrauliques concernés.

Fiche A2

Appui technique pour la restauration des fonctions naturelles des cours d'eau par l'adaptation des pratiques de gestion et des activités

**Priorité :

Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.
2. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable :

- N° 1.1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
 N° 1.2 : Conforter les activités humaines favorables au maintien des habitats
 N° 3.1 : Améliorer la qualité des eaux de la Seugne et de ses affluents
 N° 3.2 : Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes (lit majeur)
 N° 3.3 : Favoriser la conservation des habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : meilleure maîtrise des pratiques de gestion du cours d'eau et des activités affectant les cours d'eau A moyen terme : amélioration de la qualité du milieu aquatique et de la biodiversité.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Une grande partie du linéaire des cours d'eau du bassin de la Seugne a subi dans le passé de profondes modifications de son fonctionnement hydraulique et de sa géomorphologie. Les travaux hydrauliques entrepris dans les années 70 ont eu notamment pour effets l'approfondissement du lit mineur et la baisse du niveau de la nappe alluviale, l'écoulement plus rapide des eaux, la création de nombreux ouvrages.

Il faut néanmoins souligner que ces aménagements n'ont pas eu la même ampleur partout. Certains tronçons de cours d'eau n'ont pas subi de travaux hydrauliques lourds et ont gardé leur naturalité : Seugne moyenne entre Jonzac et Pons, Seugne amont de la source jusqu'à Sainte-Colombe...

Un des principaux enjeux du site Natura 2000 de la Haute vallée de la Seugne est la restauration des qualités fonctionnelles des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques, qui permettrait la préservation des conditions favorables aux habitats et espèces communautaires.

Faciliter un retour à une dynamique plus naturelle des cours d'eau, avec des zones de divagation du lit, un équilibre en zones d'érosion et zones de dépôts de sédiments, la présence de zones humides régulièrement alimentées doit être de nature à préserver et restaurer les habitats favorables aux espèces aquatiques d'intérêt communautaire, dont le Vison d'Europe.

Un des rôles de la structure animatrice sera de favoriser ces principes dans la définition des programmes de travaux et d'entretien, et dans les actions au quotidien des usagers qui interviennent sur les cours d'eau.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans ce cadre de cette action, on rappelle que les syndicats hydrauliques mettent en œuvre des programmes d'entretien pluri-annuels d'entretien faisant l'objet de déclarations d'intérêt général et qu'ils restent les maîtres d'ouvrage des travaux sur leurs territoires d'intervention.

Il s'agira, pour l'animateur Natura 2000, de favoriser, auprès de ces syndicats, la diffusion et la mise en œuvre des principes de la fonctionnalité naturelle des cours d'eau tels que :

- Maintien ou restauration de zones de divagation du lit,
- Maintien ou restauration de la diversité des faciès : alternance de zones d'érosion et de dépôts,
- Maintien ou restauration des zones humides annexes à la rivière,
- Restauration de zones d'expansion des crues permettant de réguler le régime hydrologique de la rivière,
- Maintien d'un débit minimum dans la rivière,
- Lutte contre l'incision du lit et l'enfoncement des nappes...

La structure animatrice veillera au respect de ces principes généraux lors des réunions organisées dans le cadre de l'application de politiques relatives à la ressource en eau, afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du DOCOB. Ces principes pourront aussi être diffusés à l'aide d'outils de communication : plaquettes, lettre d'information du site, réunions d'information...

Les services de l'Etat seront consultés sur toute question relative à la réglementation.

OUTILS

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne »

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB), SIAH, FDAAPPMA, Usagers...

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 3 j / an soit 1 200 € / an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 6 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe, Agence de l'Eau

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB), Agence de l'Eau Adour-Garonne, DREAL Poitou-Charentes, SIAH, DDTM, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de réunions suivies, programmes intégrant les objectifs de Natura 2000

Indicateurs de performance : Intégration des objectifs de Natura 2000 effective, participation active en réunions de façon à faire prendre en compte ces éléments.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A1, A4, A5, A6, A7, A8.

Fiche A3



**Favoriser le regroupement des Syndicats
Intercommunaux d'Aménagement
Hydraulique**

**~~Favoriser l'émergence d'une collectivité
unique en charge de l'entretien des cours
d'eau~~**

**Priorité :

Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.
3. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable :

- N° 1.2 : Conforter les activités humaines favorables au maintien des habitats
N° 3.1 : Améliorer la qualité des eaux de la Seugne et de ses affluents
N° 3.2 : Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes (lit majeur)
N° 3.3 : Favoriser la conservation des habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : mise en cohérence des modes de restauration/entretien de la végétation rivulaire sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Seugne et de ses affluents, dans le respect des exigences écologiques des espèces animales d'intérêt communautaire A moyen terme : maintien/restauration d'habitats favorables aux espèces suivantes : Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Chabot, Lamproie de Planer				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens. Forêt mixte de chênes, ormes, et frêne des grands fleuves.				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Chabot, Lamproie de Planer				
Localisation	Les rives de la Seugne et de ses affluents				
Surface Linéaire concerné	Supérieur à 400 km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les cours d'eau et leurs berges constituent un milieu fragile, patrimonial, et au fonctionnement écologique complexe, hébergeant de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Les modalités de gestion des cours d'eau ont considérablement évolué au cours des dernières décennies en lien avec la prise de conscience de cette fragilité du milieu.

Cependant la gestion du lit et des berges des cours d'eau de la Haute vallée de la Seugne est assurée par sept syndicats de rivière (SIAH) différents, dont les actions ne sont pas forcément coordonnées.

Il apparait aujourd'hui souhaitable que les interventions s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien et de valorisation du réseau hydraulique porté par un organisme collectif unique en assurant la charge et l'encadrement.

Des démarches en ce sens sont déjà engagées, un regroupement des sept syndicats amont est effectif, le syndicat aval restant pour l'instant en dehors de ce regroupement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Favoriser l'émergence d'un syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique unique par regroupement des syndicats actuels.
- **Veiller à la cohérence des actions sur l'ensemble du réseau hydrographique.**
- Accompagner les acteurs mobilisés dans leur démarche de définition d'un programme pluriannuel d'entretien et veiller notamment à la prise en compte d'un cahier des charges de gestion environnementale des cours d'eau et de leurs berges.

OUTILS

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne »

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

SIAH

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 2 j / an soit 1 800 € / an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 3 600 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Agence de l'Eau Adour-Garonne, DREAL Poitou-Charentes, DDT, Collectivités locales.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de réunions suivies, programmes intégrant les objectifs de Natura 2000

Indicateurs de performance : Création d'un SIAH unique et définition d'un programme d'entretien collectif des berges effectives.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A4


Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.
3. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable :

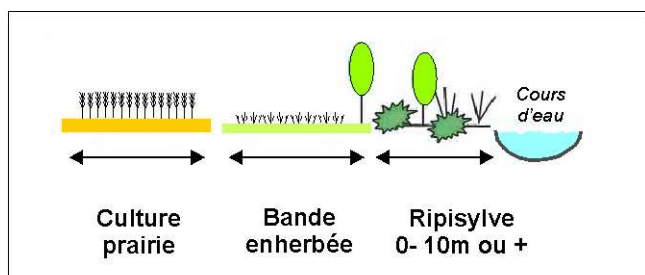
- N° 1.3 : Rechercher une gestion homogène du réseau hydrographique.
 N° 3.2 : Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes (lit majeur).
 N° 3.3 : Favoriser la conservation des habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<p>... km linéaires de ripisylve restaurée et / ou entretenue ... chartes Natura 2000 signées ; ... contrats Natura 2000 signés</p> <p>A court terme : mise en cohérence des modes de restauration/entretien de la végétation rivulaire sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Seugne et de ses affluents, dans le respect des exigences écologiques des espèces animales d'intérêt communautaire</p> <p>A moyen terme : maintien/restauration d'habitats favorables aux espèces suivantes : Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Chabot, Lamproie de Planer</p>										
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens. Forêt mixte de chênes, ormes, et frêne des grands fleuves.										
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Chabot, Lamproie de Planer										
Localisation	Les rives de la Seugne et de ses affluents										
Surface concernée	Supérieur à 400 km										
Planification	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr style="background-color: red;"> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4							

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La végétation présente naturellement le long des cours d'eau est appelée « **ripisylve** ». Cette formation boisée, située le long des cours d'eau, et composée d'une végétation diversifiée (herbacée, arbustive, arborée), est un habitat d'intérêt communautaire et constitue l'habitat de plusieurs espèces d'intérêt communautaire, dont le Vison d'Europe. Elle joue également un rôle de **corridor biologique** (déplacement des espèces), de filtre biologique (pour la qualité des eaux), de stabilisation des berges,



elle augmente la diversité des faciès d'écoulement des eaux et contribue à la création d'habitats piscicoles. Elle joue aussi un rôle social et économique (paysage diversifié, récolte du bois d'œuvre et du bois de chauffage).

Des travaux d'entretien sont réalisés pour limiter l'érosion des berges et pour favoriser la biodiversité des cours d'eau et de leurs berges. Ils contribuent aussi à la sécurité des personnes et des biens en améliorant l'écoulement des eaux de la rivière et au niveau des ouvrages (ponts, seuils...). Ces travaux sont aujourd'hui réalisés :

- par les différents SIAH sur leur domaine géographique de compétence,
- par des propriétaires privés qui interviennent en complément du SIAH (une intervention coordonnée via les syndicats hydrauliques restant la solution privilégiée).

Les SIAH du bassin de la Seugne ont confié aux collectivités locales, notamment à la communauté de communes de Haute-Saintonge, ainsi qu'à des associations, la réalisation des travaux. Ces recommandations et travaux sont préconisés à partir de l'« Etude préalable à l'aménagement des cours d'eau du bassin de la Seugne en amont de Pons » (SEGI, 2004) qui définit par cours d'eau, un programme d'entretien et un programme de travaux d'aménagements.

Sur le plan environnemental, il est important, de restaurer la ripisylve lorsqu'elle est dégradée, et de l'entretenir, avec des techniques tenant compte de la présence d'espèces sensibles. Il serait souhaitable que ces programmes de travaux et d'entretien prennent en compte, en particulier, les exigences écologiques du Vison d'Europe, définies notamment dans le Deuxième plan national de restauration du Vison d'Europe, ainsi que dans le guide « Les recommandations techniques, la gestion des habitats du Vison d'Europe ».

Par soucis de cohérence, il serait souhaitable que les collectivités (communes), les différents SIAH ainsi que les propriétaires riverains, intervenant sur la végétation de berges adoptent des modalités techniques d'interventions similaires.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objet de cette fiche action est de diffuser des préconisations de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, sous forme de cahier des charges, pouvant donner lieu à contrats ou chartes Natura 2000.

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

✓ **Conservation de la ripisylve (actions non rémunérées) :**

Engagements :

- Ne pas détruire la végétation des rives et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : pas de traitement chimique, ~~utilisation de matériel n'éclatant pas les branches des arbres~~, maintenir et favoriser les espèces typiques de la ripisylve (frênes, aulnes saules, chênes pédonculés, ...), maintenir des arbres dépérissants ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau, s'assurer de l'absence du Vison d'Europe avant tout démarrage de travaux.
- **Préserver des zones non entretenues (constituant des zones de refuge pour la faune)** en maintenant localement des ripisylves peu entretenues et des zones de broussailles rivulaires

(ronces et épineux) favorables au Vison d'Europe et à la Loutre. Une distance maximale de 20 à 25 mètres entre chaque zone refuge est recommandée.

- Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges,
- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 31 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de forte hydrométrie),

Recommandations :

- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges,
- Renforcer ou restaurer la végétation rivulaire là où elle est peu dense et clairsemée,
- Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives,
- Prolonger la période d'absence de travaux jusqu'au 30 septembre (afin de couvrir l'ensemble de la période de reproduction jusqu'à l'émancipation des jeunes visons d'Europe)
- Utilisation de matériel type lamier permettant une coupe nette des branches favorisant une meilleure cicatrisation des végétaux.

Ces actions sont intégrées à la fiche n°7 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

✓ **Entretien de la ripisylve (engagements rémunérés) :**

- Proscrire le débroussaillage systématique : réaliser des coupes sélectives qui permettent de favoriser les 3 strates de végétation (arborescente, arbustive, et herbacée) et différentes classes d'âges, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, aulnes, chênes pédonculés,...), préserver les jeunes arbres qui permettront à terme de consolider les berges.
- Réaliser des coupes sélectives d'arbres : couper certains arbres engendrant un risque de formation d'embâcles ou d'arrachement et érosion de berges. Ce sont en général des arbres sous-cavés, très fortement penchés (inclinaison $\geq 25^\circ$), ou encore des arbres morts ou déperissants quand ils risquent de tomber dans la rivière ; auparavant s'assurer de l'absence d'espèces d'intérêt patrimonial (chauves-souris, oiseaux, insectes).
- Elaguer quelques branches basses et préserver quelques secteurs sans ripisylve pour favoriser un éclaircissement favorable à la vie aquatique.
- Maintenir des arbres déperissants ou morts sur les berges à condition qu'ils n'engendrent pas un risque de formation d'embâcles.
- Maintenir les embâcles naturels utiles à la régulation des crues et à la biodiversité ; enlever les embâcles artificiels (l'enlèvement des embâcles peut être opéré manuellement ou à l'aide d'engins suivant la quantité et le poids des éléments à sortir).
- Rajeunir et recéper les aulnes en fonction de leur classe de déperissement.

✓ **Restauration de la ripisylve dans les secteurs où elle est très clairsemée, voire quasi-inexistante :**

- Plantation d'espèces indigènes adaptées au milieu humide favorable au Vison d'Europe et permettant le maintien des berges : frêne élevé, aulne glutineux, chêne pédonculé, saule roux, saule cendré, saule blanc, saule des vanniers, noisetier, érable champêtre, viorne obier, cornouiller sanguin, fusain d'Europe...**Proscrire la plantation de peupliers (racines superficielles favorisant le déracinement des arbres pouvant causer des dégâts importants aux berges).**
- Plantation en linéaire avec au mieux 3 lignes de plantation et des espaces de discontinuité définis en fonction des essences utilisées et après avis de la structure animatrice
- Plantation entre 0 et 2 m du pied de la berge
- Largeur de la bande plantée comprise entre 5 et 10 m (si plusieurs lignes), 2 strates minimum (arbustive et arborée)
- Les densités de boisements seront faibles afin de favoriser le recru naturel (distance entre les hauts jets de 8 à 10 m et 2 moyens jets tous les 10 m)

- Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune
- Utilisation de paillages biodégradables
- Entretien par la maîtrise des rejets de souche dans le cas d'anciennes peupleraies et du sous-étage herbacé et arbustif.
- Deux entretiens par an les deux premières années (avec plantations en re-garnitures si nécessaire), puis un entretien annuel.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Expertise préalable de l'animateur du DOCOB

OUTILS

Conservation de la ripisylve : charte Natura 2000.

Entretien, restauration, et renforcement de la ripisylve : contrat Natura 2000.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayants-droits, SIAH du bassin de la Seugne, [Associations foncières](#), [communes](#).

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Restauration / renforcement de la ripisylve : 7,5 € / ml (intervention ponctuelle)
- Entretien de la ripisylve : 4 € /ml (une fois tous les deux ans).

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe, Agence de l'Eau.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, propriétaires, SIAH de la Seugne, entreprises privées.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats et chartes signés.

Indicateurs de performance : Linéaire de cours d'eau géré selon le cahier des charges ; linéaire de ripisylve restaurée, renforcée. Evolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A2, A3.

[Remarques des groupes de travail :](#)

La Communauté de Communes de Haute Saintonge indique que ces principes d'entretien de la ripisylve sont déjà mis en œuvre dans l'ensemble dans le cadre des travaux effectués par l'équipe technique de la collectivité. Elle témoigne de la mise en œuvre de chantiers des plantations sur le Médoc où une reconstitution de ripisylve a été réalisée par des plantations de frênes et saules tous les

10 mètres. La mairie de Fléac rappelle qu'on n'est plus dans la situation de l'après tempête de 1999, qui avait nécessité de gros travaux de nettoyage.

La Communauté de Communes de Haute Saintonge indique néanmoins qu'il est difficile de respecter les périodes sensibles indiquées dans la fiche pour la réalisation des travaux, les périodes d'intervention devenant trop limitées. La préférence irait vers pas « d'intervention entre le 1^{er} janvier et le 15 mai ».

La DREAL répond qu'il est nécessaire de respecter la tranquillité du Vison d'Europe pendant sa période de reproduction, soit jusqu'à l'émancipation des jeunes, qui se produit fin août – début septembre.

Il est proposé de laisser en engagement « pas de travaux entre le 15 février au 15 juillet » et d'ajouter en recommandation « prolonger la période d'absence de travaux jusqu'au 1^{er} septembre », voire 30 septembre pour être cohérent avec les propositions du groupe de travail « forêts ».

Les syndicats hydrauliques pourraient adhérer à la charte (adhésion volontaire, non obligatoire).

La DREAL rappelle que les déclarations d'intérêt général passées pour les travaux en rivière, ne donnent pas de droits réels sur les propriétés concernées. Aussi, si des syndicats souhaitaient s'engager dans des contrats Natura 2000, ils seraient dans l'obligation de souscrire des conventions avec les propriétaires privés.


Orientations de conservation à long terme :

3. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable :

N° 3.1 : Améliorer la qualité des eaux de la Seugne et de ses affluents

N° 3.2 : Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes (lit majeur).

N° 3.3 : Favoriser la conservation des habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Restauration de 5 ha de zones humides. A court terme : restauration d'habitats favorables au Vison d'Europe et aux autres espèces d'intérêt communautaire liées aux zones humides (Loutre, Cistude, ...) A moyen terme : amélioration de la qualité fonctionnelle du réseau hydrographique (meilleure rétention de l'eau en période de crue, donc diminution de l'importance des assecs) ; restauration des conditions favorables au maintien des espèces d'intérêt communautaire liées aux zones humides				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Mégaphorbiaie eutrophe, forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens, forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves,				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Cistude d'Europe, Damier de la succise, Cuivré des marais				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Du fait des aménagements hydrauliques qui ont affecté la rivière, le lit majeur a subi un assèchement général qui s'est traduit par une baisse du niveau de la nappe et une régression des zones humides ; celles-ci ont aussi régressé du fait du développement des cultures aux dépens de prairies humides et zones marécageuses.

La restauration de zones humides aura plusieurs incidences positives, directes ou indirectes, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

- Toutes les données bibliographiques montrent que le Vison d'Europe, pendant ses phases d'activités comme pendant celles de repos, fréquente préférentiellement les marais ouverts, les bords d'eau libre, les mégaphorbiaies, les peuplements à grandes laïches, les boisements

inondés ; en revanche les milieux plus mésophiles (moins humides) sont moins utilisés ; la restauration de zones humides, même de petite taille, sera favorable à l'espèce.

- Ces zones humides permettront en outre de restaurer certaines fonctions du lit majeur, qui ont été affectées par les aménagements hydrauliques passés : fonctions d'écêtement des crues, de soutien des débits de la rivière (hors période de crue), de réalimentation de la nappe alluviale, d'épuration biologique des eaux.
- Les zones humides sont, d'une manière générale, favorables à la biodiversité : les communautés végétales et animales y sont plus abondantes et plus variées qu'ailleurs et comprennent des espèces spécialisées, inféodées à ces types de milieux. Elles sont favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire du fait de la richesse en proies : Vison d'Europe et chauves-souris notamment.

Ces zones humides sont qualifiées d' « **annexes hydrauliques** » des cours d'eau. Elles peuvent se présenter sous la forme de prairies humides, d'anciens bras de la rivière, sources, fontaines, biefs...

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

L'objet de l'action est de restaurer des micro-zones humides (quelques hectares) par relèvement du niveau de la nappe et/ou inondation prolongée des terrains. L'action se déroule en plusieurs étapes :

✓ **Recensement Diagnostic et sélection des zones humides à restaurer :**

Sur l'ensemble du site Natura 2000, un ~~inventaire~~ **diagnostic** des annexes hydrauliques non fonctionnelles sera mené : bras morts, bras annexes, biefs, sources, fontaines, zones palustres...ayant perdu leurs connexions hydrauliques avec la rivière principale et vouées à disparaître. On pourra s'appuyer, **pour ce diagnostic**, sur l'« étude SEGI » (2005) **et sur l'inventaire des zones humides du bassin de la Charente**, qui sera réalisé dans le cadre du SAGE. ~~pour le recensement.~~

On sélectionnera ensuite les zones d'intervention prioritaires en fonction de plusieurs critères :

- Présence d'ouvrages hydrauliques en aval (ouvrages gérés par les SIAH du bassin de la Seugne, ou par des propriétaires de moulins) permettant, par un réglage adapté, de provoquer un rehaussement de la ligne d'eau par rapport à la situation actuelle, en dehors des périodes de crue,
- Contraintes agricoles ou sylvicoles réduites : peu de parcelles agricoles ou de peupleraies dans la zone concernée ou à proximité, dont l'exploitation pourrait être gênée par l'augmentation de l'humidité du sol et l'inondation prolongée.
- **Identification des propriétaires concernés : présentation de la démarche, sélection des zones où les propriétaires sont volontaires pour engager une action de restauration dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou autre dispositif, recours à la maîtrise foncière de manière ponctuelle.**

✓ **Restauration des annexes hydrauliques :**

Engagements rémunérés

- Arrachage et enlèvement de la végétation arborée et arbustive encombrant l'annexe hydraulique
- Désensablement, curage et gestion des produits de curage : épandre les produits de curage à proximité de la zone restaurée ou évacuation hors de la zone inondable.
- Si besoin, recreusement n'affectant que les sédiments fins et les limons. Le recreusement ne devra pas être uniforme sur tout le profil en long ; il se fera par des travaux légers de terrassements de surface qui ne doivent pas atteindre la roche mère (et donc entraîner de « drainage » de la nappe ou de la zone humide).
- Modelage des berges en pente douce sur au moins 50% du pourtour de la zone.

- Mise à la lumière partielle de la zone par élagage ou coupe de certains arbres situés en périphérie.

Engagements non rémunérés

- Réaliser les travaux en dehors de la période allant du 1^{er} février au 1^{er} août ; les réaliser idéalement entre début septembre et fin novembre.
- Utiliser des engins de faible portance afin de ne pas détruire le sol et les berges.
- Signaler toute apparition d'espèce exotique envahissante à la structure animatrice.
- Conserver, lorsqu'elles existent des zones arbustives et/ou broussailleuses de 2-3 m de long tous les 20 m en périphérie de la zone.

- ✓ **Réglage adapté des ouvrages hydrauliques (cf action A7)** : révision du protocole de gestion des ouvrages (du Syndicat, des moulins) afin d'obtenir les niveaux d'eau souhaités dans les espaces naturels ; le réglage des ouvrages devra tenir compte de la présence éventuelle de bâtis (moulins, autres), dans les zones concernées ou à proximité. Information des propriétaires de moulins sur le réglage de leurs ouvrages.

La gestion de ces ouvrages ou l'aménagement de nouveaux ouvrages éventuellement nécessaires pour cette action est à faire dans le respect de la libre circulation des poissons.

- ✓ **Entretien régulier des parcelles :**

Engagements rémunérés

- Maintien de l'ouverture de l'annexe hydraulique par une fauche manuelle ou mécanique de la végétation herbacée, avec évacuation des produits de fauche, ~~et enlèvement de la végétation aquatique~~, arrachage es rejets ligneux.
- Enlèvement raisonné des embâcles.

Engagements non rémunérés

- Réaliser les travaux en dehors de la période allant du 1^{er} février au 1^{er} août ; les réaliser idéalement entre début septembre et fin novembre.
- Limiter la fréquence des interventions à une tous les 8 à 10 ans.
- Signaler toute apparition d'espèce exotique envahissante à la structure animatrice.
- Conserver, lorsqu'elles existent des zones arbustives et/ou broussailleuses de 2-3 m de long tous les 20 m en périphérie de la zone.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

La mise en œuvre de cette mesure ne peut être réalisée sans l'accord des propriétaires des parcelles concernées, qui risquent de subir un préjudice du fait de cette action. C'est pourquoi il est **pourra** être proposé un conventionnement ou une acquisition préalable des parcelles des propriétaires volontaires. **Suivant le cas, les opérations peuvent être soumises à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.**

OUTILS

Contrats Natura 2000, aides directes (subventions), recours à la maîtrise foncière de manière ponctuelle.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

SIAH de la Seugne, propriétaires ou ayants-droits, Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Charente-Maritime et Charente, AAPPMA locales, Communautés de communes, Communes.

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- ~~Recensement des zones humides~~ **Identification des annexes hydrauliques** à restaurer : 15 j soit 6 000 € (action ponctuelle)
- Révision du protocole de gestion des ouvrages : 5 j soit 2 000 € (action ponctuelle)
- Acquisition des parcelles
- Entretien : 2 000 € / ha, à réaliser deux fois sur 5 ans.

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 28 000 €

FINANCEURS POTENTIELS :

Etat, Europe, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Poitou-Charentes, Conseils Généraux, Fédération Départementale de Pêche, Communautés de communes, Communes, EPTB Charente.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, Agence de l'Eau Adour-Garonne, ONEMA, EPTB Charente, SIAH de la Seugne, entreprises privées.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats signés.

Indicateurs de performance : Nombre et surface d'annexe hydraulique restaurée/entretenu, renforcée. Evolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A2, A7.

Remarques des groupes de travail :

Le représentant de la Fédération départementale des AAPPMA cite la restauration du marais de l'Anglade (Communes de Les Gonds et Courcoury) comme exemple de restauration d'annexe hydraulique, réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB « Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran ».

Ce marais de 80 hectares était laissé à l'abandon et le milieu était donc dans une dynamique naturelle de fermeture par le boisement. Une intervention a été nécessaire pour ré-ouvrir le milieu, ce qui a été bénéfique comme le témoigne la ré-apparition sur le site d'une espèce de flore protégée au niveau national.

D'une manière plus générale, l'expérience positive acquise sur ce site Natura 2000, qui est en phase de mise en œuvre depuis plus de 10 ans, incite les participants à demander des échanges entre ce site et le site de la Haute vallée de la Seugne (visites...).

Pour plus d'informations, visiter le site : <http://pc70valcharente.n2000.fr/>

Orientations de conservation à long terme :

3. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable :

N° 3.2 : Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes (lit majeur).

N° 3.3 : Favoriser la conservation des habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	3 ouvrages à adapter ou effacer A moyen terme : permettre la libre circulation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Lamproie de Planer, Chabot, Anguille (espèce non inscrite en annexe II de la Directive Habitats mais très menacée)				
Localisation	L'ensemble des cours d'eau				
Linéaire concerné	Supérieur à 400 km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

~~Les poissons migrateurs amphihalins partagent leur vie entre mer et rivière et peuvent pour certains parcourir de très longues distances afin de réaliser leur cycle biologique. Les grands salmonidés, les aloses et lamproies naissent en rivière et rejoignent la mer pour s'y reproduire ; l'Anguille, quant à elle, effectue une migration inverse. Ainsi, pour se reproduire ou se développer, les poissons migrateurs ont besoin de se déplacer librement d'un milieu à l'autre. Espèces emblématiques, les poissons migrateurs font partie du patrimoine naturel et contribuent à l'identité d'un bassin.~~

Le cours d'eau est un milieu vivant dans lequel des espèces aquatiques se déplacent constamment, pour se nourrir, se reproduire, etc. De plus, il transporte des matériaux qui modèlent son lit et constituent des lieux de reproduction. La circulation des matériaux et des espèces aquatiques est souvent entravée par des obstacles. La **continuité écologique** est assurée lorsque circulent librement les sédiments et les espèces aquatiques.

Pour de nombreux cours d'eau, la restauration de cette continuité écologique est indispensable pour atteindre le bon état des eaux, fixé à 2015 par la **Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)** d'octobre 2000. La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** de décembre 2006, qui en découle, a notamment défini un nouveau dispositif de classement des cours d'eau.

La Seugne est un axe migrateur important où des remontées de truites de mer, lamproies marines, et lamproies fluviatiles semblent encore persister, mais seulement en aval de Pons. En amont, la multitude des ouvrages hydrauliques constitue autant d'obstacles à la libre circulation de ces poissons migrateurs, **mais aussi des poissons sédentaires, dont le Chabot et la Lamproie de Planer, espèces de l'annexe II de la Directive Habitats.** ~~Des prises ponctuelles de grands migrateurs sont recensées sur le cours aval de la Seugne. Des truites de mer sont capturées accidentellement chaque année en aval de Pons, notamment dans le delta de la Seugne.~~

L'anguille ne figure pas parmi les espèces d'intérêt communautaire. Toutefois elle fait l'objet d'un Plan de gestion national, avec des déclinaisons locales. Par ailleurs, dans le cadre de ce plan de restauration, la Seugne a été retenue comme **Zone d'Action Prioritaire (ZAP)** pour l'Anguille de sa confluence avec la Charente jusqu'à Jonzac (moulin de Chez Bret compris). La ZAP permet d'orienter géographiquement les mesures de gestion et l'action des services compétents sur la durée du plan de gestion. L'objectif est de parvenir à la mise en œuvre de solutions de franchissement (effacement, gestion, équipement), pour un certain nombre d'ouvrages prioritaires. Pour la Seugne, trois ouvrages principaux sont situés dans la ZAP, **qui pour deux d'entre eux ont fait l'objet de mesures d'aménagement :**

- le moulin de Chez Bret (commune de Jonzac) : **aménagement réalisé,**
- le moulin de Guiffier (commune de Jonzac) : **aménagement réalisé,**
- le barrage de Jonzac (commune de Jonzac).

D'après le code de l'environnement (art L432-6), « dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. [...] »

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre :

L'article L214-17 du code de l'environnement permet d'actualiser le « classement » des cours d'eau. La structure animatrice devra veiller à ce que la Seugne et ses affluents figurent bien dans les listes n° 1 et 2 (voir plus loin) et veiller à ce que les solutions techniques les plus pertinentes soient mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique, en mobilisant l'ensemble des moyens mobilisables (conseils techniques, sensibilisation, aides financières...).

Les cours d'eau éligibles au classement au titre de la liste 1 figurent dans le SDAGE Adour-Garonne (dispositions C32 et C40).

Le classement au titre de la 1^{ère} liste a pour conséquence :

- Aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique,
- Pour les ouvrages existants, une analyse des conditions de circulation des espèces et de transfert des sédiments doit être menée lors du renouvellement des droits d'usage de l'eau et peut conduire à une exigence d'équipements.

Le classement au titre de la liste 2 permet quant à lui d'imposer la mise en conformité des ouvrages existants avec un délai de 5 ans.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Diverses techniques sont aujourd'hui disponibles pour améliorer la libre circulation des poissons migrateurs. Le choix du dispositif à privilégier doit tenir compte des espèces ciblées, de la nature de l'obstacle, de la configuration du site, de l'impact du dispositif proposé sur le milieu naturel. Il n'existe pas de règle prédéfinie dans le choix de telle ou telle solution. Il est nécessaire de travailler au cas par cas.

Technique mise en oeuvre	Contrainte d'entretien
Démantèlement	Nécessité d'évaluer les impacts du démantèlement en amont et en aval. Aucun entretien particulier
Gestion d'ouvrage (manipulation des vannes)	Mobilisation en moyens humains pouvant être très importante à certaines périodes de l'année
Prébarrages en enrochements	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Rampe en enrochement	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Rivière de contournement	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Passé à bassins successifs à fentes verticales	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Passé spécifique à salmonidés à ralentisseurs plats	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Passé spécifique à anguilles avec substrat plot	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Passé spécifique à anguilles avec substrat brosse	Entretien régulier pour gérer les embâcles

Conditions particulières d'exécution :

Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment la loi sur l'eau.

OUTILS

Subventions. Pas de fonds spécifiques liés à Natura 2000 (mise en œuvre des politiques de l'eau).

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

SIAH du bassin de la Seugne

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COÛT INDICATIF UNITAIRE PRÉVISIONNEL : -

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 5 ANS : -

FINANCEURS POTENTIELS : ETAT, EUROPE, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Général

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, ONEMA, FDAAPPMA de Charente et de Charente-Maritime

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Indicateurs de performance : Nombre d'ouvrages aménagés. Evolution du front de colonisation des espèces de poissons migrateurs.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A2, A7.

Orientations de conservation à long terme :

3. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable :

N° 3.1. : Améliorer la qualité des eaux de la Seugne et de ses affluents

N° 3.2 : Restaurer les fonctionnalités de la rivière et de ses milieux connexes (lit majeur).

N° 3.3 : Favoriser la conservation des habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : Retrouver une gestion coordonnée du niveau d'eau de la Seugne et de ses affluents A moyen terme : permettre la libre circulation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Lamproie de planer, Chabot, Vison d'Europe, Loutre.				
Localisation	Sur l'ensemble du site Natura 2000				
Linéaire concerné	Supérieur à 400 km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

D'après l'étude SEGI, 2357 ouvrages, tout type confondu, ont été identifiés sur la Seugne et ses affluents dont 46 % se situent sur la Seugne et 28 % sur le Trèfle. Tous ces ouvrages ont fait l'objet d'un diagnostic qui révèle que plus de 40 % des ouvrages hydrauliques (au nombre de 734) sont en mauvais état ou hors service.

Parmi les obstacles à l'écoulement, les ouvrages hydrauliques des moulins ont une place importante puisque qu'une majorité est sous dimensionnée pour faire passer des crues fréquentes telles que les crues décennales et présente une configuration favorisant les formations d'embâcles. Ils sont placés sur les biefs perchés et étaient dimensionnés pour fonctionner uniquement une partie de l'année. En période de crue, les ouvrages étaient débordés et la majorité du débit passait dans le bras de décharge ou le bras naturel.

Jusqu'à 40% de ces ouvrages, en fonction des secteurs, ne permettent pas le maintien du niveau réglementaire d'eau. Ceci est dû à la difficulté pour les propriétaires privés d'assurer le maintien en bon état des ouvrages hydrauliques souvent très anciens, pour des raisons financières ou par manque de temps et de connaissance sur la réglementation et les enjeux patrimoniaux. Ces ouvrages ne peuvent pas maintenir un niveau d'eau lors de période de déficit hydrique, entraînant des assècs sur plusieurs

secteurs. Ces assècs et la baisse du débit fragmentent la rivière en divers tronçons, dégradant la qualité de l'eau par concentration des polluants et baisse du taux d'oxygène dissout. Ceci est dommageable pour plusieurs espèces d'intérêt communautaires, notamment pour la Lamproie de planer et le Chabot qui sont sensibles à la qualité de l'eau, ainsi que pour les espèces en fin de chaîne alimentaire, que sont le Vison d'Europe et la Loutre.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre :

- Etude préalable aux travaux
- Restauration des ouvrages, terrassement et changement de l'ouvrage dans le cas d'une impossibilité de rénovation.
- Installation de passes à poissons, confère action A5

Conditions particulières d'exécution :

~~Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et les collectivités territoriales.~~

L'animateur Natura 2000, en charge de la mise en œuvre des actions du DOCOB, assistera les SIAH et le technicien rivière en vue de :

- Sensibiliser les propriétaires de moulins aux questions de fonctionnement hydraulique et biologique de la rivière,
- Définir un protocole de gestion des ouvrages de moulins qui concilie respect des exigences écologiques des habitats et espèces, et besoins des propriétaires,
- Coordonner la gestion des ouvrages des Syndicats avec les ouvrages de moulins.

OUTILS

Subventions:

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne »

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Association Départementale des Amis des Moulins de Charente-Maritime (ADAM 17), propriétaires ou ayants droits

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : 4 jours/an, soit 1 600 €/an

Budget prévisionnel : 8 000 €

Financeurs potentiels : Etat, Europe. Agence de l'eau, collectivités territoriales

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Agence de l'eau, collectivité territoriale, Association Départementale des Amis des Moulins de Charente-Maritime (ADAM 17).

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Indicateurs de performance : Nombre d'ouvrages de moulins aménagés. Evolution de la faune indicatrice.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A2, A5, A6.


Orientations de conservation à long terme :

3. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable :

N° 3.3 : Favoriser la conservation des habitats et espèces aquatiques et semi – aquatiques d'intérêt communautaire.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Aucun pont construit ou réhabilité sans prise en compte du Vison d'Europe. A court terme : 6 ponts existants (2 à risque maximal et 4 à risque élevé) à adapter au passage du Vison d'Europe. A moyen terme : 9 ponts à risque fort à aménager. L'objectif étant de réduire les risques de collision et de mortalité du Vison d'Europe à court terme afin de maintenir la population à moyen terme.					
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre					
Localisation	L'ensemble du site					
Surface concernée	4435 Ha					
Planification		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
	ZAR Max et élevé					
	ZAR fort					

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise à mettre en évidence les risques de mortalités du Vison d'Europe, ainsi que d'autres espèces telles que la Loutre, par risque de collision le long des axes routiers du bassin versant de la Seugne, notamment au niveau des ouvrages hydrauliques.

Bien qu'il soit qualifié d'animal semi-aquatique, le Vison d'Europe n'est pas un très bon nageur ; il ne peut évoluer que dans les eaux calmes et ne peut nager à contre-courant. Lorsqu'il remonte un cours d'eau, il est donc obligé de cheminer sur la berge. Si celle-ci est interrompue au niveau d'un ouvrage de franchissement d'une infrastructure routière (pont), il est obligé de grimper sur le talus et de traverser la chaussée, s'exposant ainsi à des risques de collisions.

La Loutre possède un vaste domaine vital. Les grands espaces naturels étant de plus en plus rares, l'espèce est confrontée à un morcellement de son habitat par les infrastructures de transport et l'urbanisation. L'hiver, lors de la montée des eaux, le franchissement de certains ouvrages

hydrauliques devient difficile : si la partie à l'air libre de l'ouvrage devient insuffisante, la Loutre ne s'y engage pas et traverse la chaussée. La mortalité routière est ainsi l'une des principales causes de mortalité directe de la Loutre.

L'adaptation des ponts au passage du Vison d'Europe et de la Loutre est ainsi nécessaire à la conservation de ces deux espèces.

Cette action s'adresse aux gestionnaires du domaine routier (Conseils généraux de Charente-Maritime et de la Charente), communes) et maîtres d'ouvrages (Etat, collectivités, ASF...).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Modalités techniques de mise en œuvre :

✓ **Aménagements routiers nouveaux :**

Conformément au cadre réglementaire existant, tout projet de travaux, ouvrage, ou aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et de nature à affecter notablement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'un dossier d'évaluation d'incidences.

La prise en compte du Vison d'Europe devra intervenir à tous les stades d'élaboration du projet :

→ *Etude préliminaire* : mise en évidence des grands enjeux environnementaux liés au projet

→ *Etude d'APS et étude d'incidences* :

- analyse et cartographie des habitats utilisés par le Vison d'Europe,
- analyse comparative des variantes de projet,
- évaluation des incidences du projet retenu et définition des mesures prévues pour supprimer, réduire, compenser les incidences négatives.

→ *Etude de projet* :

- Définition précise des mesures d'insertion.
- Préconisations pour la phase de chantier.

Le recours à un expert écologue spécialisé pour le calibrage des aménagements et pour le suivi du chantier en phase de réalisation est incontournable.

En outre, certains travaux d'entretien ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques ne sont pas soumis à autorisation administrative, et donc aux études décrites ci-dessus. Un partenariat entre la structure animatrice du DOCOB et les services des infrastructures (Etat, Conseil Général) sera donc à établir afin d'intégrer les préoccupations liées à la protection du Vison d'Europe hors procédure administrative.

✓ **Aménagement du réseau existant :**

Le diagnostic du DOCOB a permis de hiérarchiser les ouvrages hydrauliques par rapport aux risques potentiels qu'ils présentent pour le Vison d'Europe.

Cette hiérarchisation a localisé :

- 2 sites à risque maximal ([RD 252^E sur la commune de Saint-Gemain de Lusignan](#) et [RD 142 sur la commune de Marignac](#)) et 4 à risque élevé nécessitant une intervention à court terme. Il s'agit principalement de franchissements situés sur le cours principal de la Seugne, de la Soute et du Trèfle, sur des sections de vallées où les habitats favorables linéaires concentrent les déplacements du Vison vers le pont, et sur des routes au trafic élevé ;
- 9 sites à risque fort nécessitant une intervention à moyen terme ;
- 30 sites à risque moyen nécessitant une intervention à moyen et / ou à long terme ;
- 86 sites à risque faible.

Une restitution de ce diagnostic a été réalisée en 2012 auprès de l'agence territoriale de Jonzac de la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime, pour engager une réflexion en

priorité sur les sites à enjeu maximal. Le Département de la Charente-Maritime a déjà mené, ponctuellement des aménagements sur des ouvrages pour assurer le franchissement de la Loure et Vison d'Europe (Matha, Saint Césaire...) et conduit actuellement un projet de rétablissement des continuités écologiques sur la RD137 entre la Rochelle et Rochefort, dans le cadre d'un appel à projet national.

Une action de formation auprès des services gestionnaires concernés au risque de collision Vison d'Europe / véhicules, ainsi qu'aux mesures pouvant le réduire pourra être organisée.

La structure animatrice sera associée à l'élaboration des projets d'aménagement de ponts et réalisera un travail d'assistance au maître d'ouvrage :

- Recherche de financements adaptés,
- Proposition de mesures adaptées localement au passage du Vison d'Europe et à la réduction du risque de mortalité du Vison d'Europe et opportunité de réalisation de ces mesures
- Suivi du chantier afin de s'assurer du respect des mesures proposées.

Les modalités de rétablissement de la transparence de l'ouvrage, à adapter au cas par cas suite à un diagnostic préalable, peuvent consister à :

- Faire réaliser une expertise précise du site avant travaux : identification fine des habitats préférentiels du Vison d'Europe aux abords de l'ouvrage, ~~recherche de zones de gîtes potentiels ou avérés~~, caractéristiques morphologiques du secteur (état des berges, fond du lit du cours d'eau...),
- poser des barrières étanches de part et d'autre de l'ouvrage (grillage à maille fine),
- installer des caillebotis ou des passages canadiens,
- installer une « buse sèche » à côté de l'ouvrage hydraulique avec raccordement aux berges naturelles du cours d'eau à une hauteur considérant les crues quinquennales ou centennales,
- réaliser un ouvrage hydraulique avec banquettes raccordées aux berges naturelles du cours d'eau, permettant aux animaux de circuler à pied sec,
- reconstituer des berges et un lit de cours d'eau naturels au droit du pont aménagé :
 - * privilégier la conservation des berges et du lit naturels
 - * talutage des berges en pente douce permettant leur bonne végétalisation,
 - * plantation des berges si nécessaire, avec des essences adaptées, assurant la stabilité des terres par un développement racinaire important (saules, aulnes, frênes, ormes, ...),
 - * reconstitution d'un lit naturel (sable, galets, graviers) épousant le profil longitudinal du cours d'eau.
- évaluer l'efficacité des aménagements : pose de « pièges-photos...

OUTILS

Mission d'animation du DOCOB, contrats Natura 2000, subventions.

ACTEURS CONCERNES

Maîtres d'ouvrages des projets routiers (Conseils Généraux de Charente et Charente-Maritime, Communes, Etat, ASF) , Animateur du DOCOB, Mission Vison

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Aménagement des ouvrages hydrauliques existants : 10 000 € / pont

Budget prévisionnel : 60 000 € pour 6 ouvrages à risque maximal et élevé.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, maîtres d'ouvrage des infrastructures routières et ferroviaires.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, mission Vison, ONCFS,...

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre d'aménagements réalisés, coût des aménagements.

Indicateurs de performance : Nombre de suivis de chantier réalisés, nombre d'aménagements réalisés/nombre d'aménagements prioritaires, efficacité des aménagements réalisés, nombre de chartes et contrats signés, évolution de la faune indicatrice (indices de présence), évolution des données de collision routière.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A2.


Orientations de conservation à long terme :

3. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable :

N° 3.3 : Favoriser la conservation des habitats et espèces aquatiques et semi – aquatiques d'intérêt communautaire.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Réalisation de ... campagnes d'information et de sensibilisation des piégeurs A court terme : réduction des risques de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre, lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles A moyen terme : maintien des populations de Vison d'Europe et de Loutre sur le site				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre.				
Localisation	L'ensemble du site				
Surface concernée	4435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La mortalité d'individus de Vison d'Europe et de Loutre, lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles (principalement le ragondin et le rat musqué), telle qu'elle a été pratiquée pendant plusieurs décennies, est certainement l'une des causes de la diminution des populations de ces deux espèces d'intérêt communautaire : empoisonnement par les produits chimiques, mort par pièges-tuants.

Rappelons que le Ragondin, espèce invasive et introduite, contribue à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces de la Directive Habitats, notamment le Vison d'Europe et la Loutre. Outre les dégâts aux cultures, aux berges et aux ouvrages, et les risques sanitaires (transmission de la leptospyrose), les ragondins déstabilisent les écosystèmes aquatiques par la mise en suspension des vases qui augmente la turbidité de l'eau et la dégradation des herbiers aquatiques et de la végétation rivulaire.

La lutte contre ce facteur de mortalité a fortement avancé durant la période des 1^{er} et 2^{ème} plans de restauration du Vison d'Europe (2000-2004 ; 2007-2011) ; la Loutre a également profité des mesures

mises en œuvre. Elles ont été le résultat d'un intense travail d'information et de concertation avec tous les partenaires locaux (FDGDON, piégeurs agréés, chasseurs...) et la « mission Vison ». Dans le secteur d'étude, les principales mesures mises en place ont été :

- le remplacement des campagnes d'empoisonnement des rongeurs aquatiques par des campagnes de piégeage ;
- le remplacement des pièges tuants par des pièges cages aux abords des cours d'eau ;
- l'équipement des pièges cages de « trous à Visons » : seuls des pièges cages équipés de trous à Visons sont utilisés (ouverts d'avril à août).
- le déclassement du putois du statut de nuisible dans les départements de la Charente et de la Charente Maritime.

L'objectif de cette action, en cohérence avec le deuxième plan de restauration du Vison d'Europe (période 2007-2011), est de poursuivre le travail afin de parachever les actions engagées et maintenir, pour d'autres actions futures, la dynamique enclenchée.

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Informer, former, et adapter les pratiques de piégeage :

- Poursuivre les campagnes de sensibilisation et d'information auprès des organismes chargés de la lutte contre les rongeurs aquatiques classés nuisibles : présentation et identification du Vison d'Europe, risque de confusion avec les autres espèces, utilisation des pièges cages équipés de trous à Visons...
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des piégeurs agréés, inciter les piégeurs non agréés à suivre une formation.
- Poursuivre l'équipement des associations en pièges cages équipés d'un trou à Vison et en kits d'échappement.
- Réaliser un recensement exhaustif des piégeurs exerçant sur la vallée (Seugne et affluents).
- Mener des campagnes d'information et de sensibilisation en vue de renforcer le réseau de bénévoles.
- Mener des campagnes coordonnées de piégeage des ragondins, annuellement.
- Informer les élevages avicoles.

Favoriser et accompagner les démarches collectives de régulation du Ragondin :

Les opérations de lutte collective contre le Ragondin sont coordonnées au niveau départemental par les FDGDON. Il convient d'encourager et d'accompagner une pratique **coordonnée** et ciblée de régulation des effectifs de Ragondin à l'échelle du site Natura 2000. **Cette coordination est essentielle pour que les effets soient durables et éviter de nuire aux efforts de lutte d'un territoire donné par rapport à des secteurs voisins non engagés dans la lutte.**

La lutte collective contre le Ragondin fait l'objet d'un arrêté préfectoral annuel organisant la lutte et prévoyant un dispositif de suivi des populations de Ragondin sur l'ensemble du bassin hydrographique.

La structure animatrice établira une démarche partenariale avec les FDGDON afin de prendre connaissance des résultats du dispositif de suivi et veillera à ce que le plan de lutte retenu sur le site Natura 2000 soit conforme aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée notamment la loi sur l'eau, les arrêtés préfectoraux relatifs au classement des espèces nuisibles et aux modalités de régulation.

OUTILS

Mission d'animation, aides directes.

ACTEURS CONCERNES

Collectivités, piégeurs agréés, FDC 16 et 17, ACCA, SIAH, entreprises privées

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Achat de cages-pièges équipées d'un trou à Vison (pour assurer les équipements supplémentaires et le renouvellement) et de kits d'échappement ; environ 50 €/piège
- Formation des bénévoles et campagnes d'information (3 jours/an) :
- Temps d'animation : 1 jour/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

DDT, FDGDON, Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures, Associations Départementales des Piégeurs Agréés

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de cages équipées mises à disposition, nombre d'animations réalisées.

Indicateurs de performance : non observation de cages non équipées, évolution de cages équipées distribuées, nombre de personnes assistant aux réunions d'information et ayant reçu une formation de piégeurs.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A10.

Fiche A10



Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Priorité : **

Orientations de conservation à long terme :

3. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable :

N° 3.3 : Favoriser la conservation des habitats et espèces aquatiques et semi – aquatiques d'intérêt communautaire.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Aucune prolifération de la jussie au sein du bassin de la Seugne. Une campagne annuelle d'information en faveur d'une pêche collective des Ecrevisses Américaines et de Louisiane. A court terme : maîtrise de la progression des espèces exotiques envahissantes A moyen terme : absence d'incidences négatives, directes ou indirectes de ces espèces, sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Gazons amphibies annuels septentrionaux Tapis immergés de Characées Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes Végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels Végétations immergées des rivières Végétations immergées des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basique				
espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Lamproie de Planer, Chabot, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin.				
Localisation	Ensemble du réseau hydrographique du site et les plans d'eau.				
Linéaire concerné	Supérieur à 400km de linéaire et 343 plans d'eau.				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les espèces exotiques invasives (~~ragondin~~, Ecrevisses Américaines et de Louisiane, jussies, **Renouée du Japon**) contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats d'intérêt communautaire. De plus, les moyens de lutte contre ces espèces, s'ils ne sont pas conduits dans une logique de « lutte raisonnée », respectueuse de l'environnement, ont également des conséquences sur le maintien des habitats et espèces de la Directive Habitats. L'objet de cette action est donc d'accompagner cette lutte raisonnée.

La présente fiche concerne principalement (le cas du Ragondin a été traité dans la fiche A9) :

- les jussies (*Jussiaea repens* et *Jussiaea grandifolia*) : ces plantes amphibies colonisent les milieux aquatiques d'eau stagnante ou peu courante, bien éclairés ; elles peuvent se développer jusqu'à 3 m de profondeur et sont capables de recouvrir rapidement une grande surface d'eau libre en éliminant la flore locale et en réduisant les capacités d'accueil de la faune.
- les Ecrevisses (*Procambarus clarkii* et *Orconectes limonus*) sont présentes pratiquement sur l'ensemble du réseau hydrographique. Elles creusent de profonds terriers endommageant sérieusement les berges. Elles semblent avoir colonisé l'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches. Plus fécondes, de croissance plus rapide, aux exigences écologiques moindres, au comportement agressif et migrateur, elles supplantent assez rapidement l'espèce locale. En outre, elles sont résistantes à une maladie qui affecte l'espèce autochtone, l'aphanomycose, ce qui contribue à leur expansion, et ainsi à la régression de l'Ecrevisse à pattes blanches.

Les objectifs visés sont le contrôle de la prolifération et la régulation de ces espèces invasives ayant des impacts significatifs sur le fonctionnement écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Jussie Espèces végétales :

- Poursuite d'un ~~entretien par~~ arrachage manuel de la Jussie à partir de la voie d'eau afin de briser la dynamique de croissance de la plante et de protéger le cours d'eau de la contamination par le bouturage, et privilégier l'application d'une méthode douce ; interdire le traitement chimique.
- Lors des interventions dans le cours d'eau, veiller à ce que le matériel ne favorise pas l'introduction de jussies car l'espèce bouture facilement dès qu'il y a fragmentation.
- Renforcer la surveillance, hors du cours principal, dans les bras secondaires, fossés, plans d'eau... Procéder à un arrachage manuel dès que la présence de l'espèce est constatée.
- Renforcer l'information de la population : distribution d'une plaquette sur les espèces proliférantes indésirables.

Ecrevisses :

- Information des riverains, pêcheurs, propriétaires de plans d'eau, sur les risques liés à la progression ~~de la jussie~~ et des écrevisses exotiques, et sur les pratiques à favoriser ou au contraire à proscrire.
- ~~Encouragement à la capture des espèces (réunions d'information) : prévoir des campagnes de pêche en période d'étiage.~~
- Renforcer l'information de la population : édition d'une plaquette sur les espèces proliférantes indésirables, réalisation d'une enquête auprès des propriétaires de plans d'eau afin d'identifier les foyers de contamination. Diffuser les documents existants.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Action à coordonner avec le programme d'action d'entretien des berges des SIAH du bassin de la Seugne et la Communauté de communes de Haute-Saintonge qui réalise chaque année une campagne d'arrachage de jussie.

OUTILS

Programmes de travaux existants

Mission d'animation.

ACTEURS CONCERNES

SIAH du bassin de la Seugne, FDAAPPMA.

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Journée de formation (une par an) : Préparation (1 jour) et animation (1 jour) : 800 €

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 4 000 €

FINANCEURS POTENTIELS :

Etat, Europe, collectivités locales, Agence de l'Eau.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, SIAH du bassin de la Seugne, Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Charente, AAPPMA, associations d'insertion, propriétaires.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats et chartes signées ; nombre de réunions organisées.

Indicateurs de performance : évolution de la surface d'herbiers traités, pourcentage de végétaux envahissants connus traités, évolution de la végétation, évolution de la faune indicatrice, avancée du front de colonisation des herbiers ; nombre de participants aux réunions.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A9.

Fiche A11 **Gestion des mégaphorbiaies, cariçaies et phragmitaies** **Priorité : ****



Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.
2. Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique.

Objectifs de développement durable :

- N° 1.1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire face à des changements d'utilisation du sol.
- N° 2.3 : Encourager les modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	8 ha de mégaphorbiaie ou magnocariçaie ou phragmitaie gérés 10 contrats Natura 2000 ou chartes Natura 2000 ou MAEt signés A court terme : maintien des superficies de mégaphorbiaies et de magnocariçaies sur le site A moyen terme : maintien de ces habitats dans un bon état de conservation, préservation des populations animales qui y sont associées				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Mégaphorbiaies				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, chiroptères, Cuivré des marais				
Localisation	les habitats de mégaphorbiaies, cariçaies et phragmitaies du site (bonne représentation entre Jonzac et Pons)				
Surface concernée	Environ 80 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les mégaphorbiaies correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles abandonnées qui ne bénéficient plus d'un entretien régulier par la fauche ou le pâturage. Appelées localement les « Nauves », ces « friches humides » ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées hautes caractéristiques. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui les conduirait vers le boisement de frênes. Leur présence localement n'est donc pas pérenne mais il s'avère intéressant de conserver à l'échelle de la vallée une proportion de ces milieux d'une grande richesse sur le plan de la flore et de l'entomofaune. De plus, il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire et qui figurent parmi les habitats préférentiels du Vison d'Europe.

Les cariçaies et les phragmitaies correspondent à des secteurs très humides où la végétation spontanée est dominée par des grandes laïches (*Carex sp.*) ou des roseaux (*Phragmites australis*).

Dans la vallée de la Seugne et de ses affluents, les mégaphorbiaies se rencontrent sous forme de linéaires le long du réseau hydrographique et sous forme de parcelles dans le lit majeur. Par ailleurs, les mégaphorbiaies peuvent se maintenir sous des peupleraies dans la mesure où la plantation est peu dense, réalisée sans drainage, sans travail du sol, et sans utilisation de produits chimiques.

Les mégaphorbiaies, magnocariçaies, phragmitaies peuvent ainsi être préservées à travers plusieurs mesures du DOCOB :

- Gestion environnementale des cours d'eau et de la végétation des berges (action A4),
- Entretien des mégaphorbiaies, magnocariçaies et phragmitaies (objet de la présente action),
- Gestion environnementale des peupleraies (action C4)

Leur entretien nécessite des interventions visant la ré-ouverture du milieu, qui a tendance à se fermer par colonisation de ligneux. La fauche avec exportation contribue au maintien des espèces de flore caractéristiques qui sont également les plantes hôtes de nombreux insectes.

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation, de restauration et d'entretien selon les modalités d'intervention suivantes :

✓ **Conservation :**

Règles minimales Engagements :

- Maintien de l'utilisation du sol de la parcelle ou de la rive en mégaphorbiaie, cariçaie ou phragmitaie
- Pas de fertilisation organique ou minérale
- Pas de traitement phytosanitaire
- Pas de drainage, pas de plantation
- Période d'intervention : du 1er octobre au 15 février

Préconisations de gestion Recommandations :

- Fauche d'entretien tous les trois ans avec exportation des produits de fauche
- Fauche de la parcelle du centre vers la périphérie de la parcelle (fauche centrifuge) afin de permettre la fuite la faune (à adapter selon la surface de la parcelle).

Ces actions sont intégrées à la fiche n° 5 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

✓ **Entretien :**

- Une fauche tous les trois ans, pour limiter la fermeture du milieu et l'évolution vers le boisement,
- Enlèvement, conditionnement des produits de fauche
- Exportation et si possible valorisation des produits évacués (compost, paillage, litière...)
- Période d'intervention : du 15 septembre au 15 février

✓ **Restauration :**

- Débroussaillage d'ouverture en mosaïque : coupe, abattage des ligneux, (action ponctuelle) ;
- Broyage et exportation des rémanents ;
- Puis entretien annuel pendant 3 ans, par fauche avec élimination des rejets de ligneux et exportation des déchets végétaux
- Période d'intervention : du 15 septembre au 15 février

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Action à coordonner avec le programme d'action d'entretien des berges des SIAH du bassin de la Seugne.

Les modalités de mise en œuvre de la fauche (mécanique, manuelle...) devront être adaptées en fonction de la configuration du site (taille, hydromorphie...).

OUTILS

Actions de conservation : Charte Natura 2000,

Actions d'entretien et restauration : contrat Natura 2000, MAEt.

ACTEURS CONCERNES

Contractants : propriétaires ou ayants-droits.

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Entretien : 400 € à 4 000 € / ha (en fonction des conditions d'exportation)

- Restauration : 1000 à 6 000 € / ha (en fonction des conditions d'exportation)

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 8 000 € à 80 000 € (pour 4 ha en entretien)
 10 400 € à 88 000 € (pour 4 ha en restauration puis entretien)
 Soit un total de 18 400 € à 168 000 €.

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, animateur MAEt

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats et chartes signés. Superficie de mégaphorbiaies, cariçaies, roselières sous chartes et contrats.

Indicateurs de performance : évaluation de la superficie de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières à comparer avec le diagnostic, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

A5, C4.

Orientations de conservation à long terme :

1. Conserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leurs fonctionnalités.
2. Encourager les modes de gestion des habitats favorables à la diversité biologique.
3. Améliorer la qualité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable :

N° 1.1 : Préserver les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire face à des changements d'utilisation du sol.

N° 2.3 : Encourager les modes de gestion des habitats non agricoles et non forestiers favorable à la biodiversité.

N° 3.3 : Favoriser la conservation des habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : maintien des plans d'eau dans leur état et usage actuels, favorables à la Cistude d'Europe A moyen terme : maintien voire renforcement des populations de Cistude d'Europe sur le site.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèce d'intérêt communautaire concernée	Cistude d'Europe				
Localisation	Plans d'eau ou sections de rivière où la présence de la Cistude d'Europe est confirmée.				
Surface concernée	Superficie totale : environ 30 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La Cistude d'Europe est une petite tortue d'eau douce devenue rare à l'échelle européenne et nationale, dont la présence est attestée sur la Seugne près de Jonzac, sur des affluents de la Seugne ainsi que sur des plans d'eau.

La Cistude est inféodée aux eaux dormantes tièdes, garnies d'une abondante végétation aquatique et pourvues de plages où elle peut se chauffer au soleil.

L'espèce est aujourd'hui présente au moins sur les communes de Jonzac, Saint-Maigrin (étang), le Tâtre, Touverac, Saint-Simons de Bordes, Soubran.

La Cistude utilise probablement le réseau hydrographique pour se déplacer.

DESCRIPTION DE L'ACTION

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation, de restauration et d'entretien selon les modalités suivantes :

✓ **Conservation et entretien :**

L'action consiste à maintenir l'état actuel des rivières et plans d'eau qui est favorable à l'espèce. Les précautions à prendre sont :

Règles minimales Engagements :

- Maintien des plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels.
- Pas de terrassement ni de reprofilage des berges.
- Pas de travail du sol sur les sites identifiés de ponte (cf action E4).
- Pas d'urbanisation, de développement d'activités de loisirs nouvelles (pêche, autres) ou touristiques susceptibles d'affecter l'espèce.
- Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice.
- Maintien d'une surface suffisante de végétation aquatique (maximum 30 % de la surface du plan d'eau).
- Pas d'utilisation de produits pesticides phytosanitaires dans une bande de 20 m autour des rives ; dans tous les cas, respecter la Zone de Non Traitement (ZNT) des produits utilisés
- Pas de lâcher d'espèces allochtones (tortue de Floride, Ecrevisses américaines...)

Préconisations de gestion Recommandations :

- Préserver la tranquillité des animaux en limitant l'accès des promeneurs, des pêcheurs à une partie du point d'eau.
- Consulter la structure animatrice sur la nécessité de mettre en défens les zones de présence de la Cistude par rapport à l'accès du bétail.

Ces actions sont intégrées à la fiche n°8 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

✓ **Restauration :**

Afin d'améliorer les potentialités d'accueil du bassin de la Seugne vis-à-vis de la Cistude, des plans d'eau et mares existants peuvent être améliorés dans le but de créer des conditions favorables à l'espèce, dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Il s'agit alors de :

- Profiler les berges du plan d'eau en pente douce (inférieure à 10 %) sur au moins 30% du périmètre de l'étang.
- Désenvaser si nécessaire par techniques douces (type vieux fonds vieux bords), respectant le profil des berges et exportation des matériaux ; les déblais sableux peuvent être répartis en plage à proximité directe du plan d'eau, créant ainsi un site favorable à la ponte de l'espèce.
- Dégager de manière sélective la végétation de berges afin de créer des zones de repos ensoleillées pour l'espèce, et maintenir la végétation d'hélophytes (roseaux, massettes, ...).
- Exporter les déchets végétaux, sauf quelques troncs et branchages laissés sur place, constituant ainsi une zone de repos et d'abri pour l'espèce.
- Effectuer les éventuels travaux de désenvasement de la pièce d'eau en période d'activité de l'espèce (mars à octobre).

- Ne pas intervenir dans les zones de ponte avérées identifiées à l'occasion des suivis scientifiques (cf action E4).

Les plans d'eau dont la qualité est à améliorer doivent être localisés dans un rayon de 1 km maximum d'un plan d'eau où l'espèce est présente.

Les actions de restauration doivent être suivies des actions de maintien citées plus haut et incluses dans la charte Natura 2000.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Respect d'éventuelles contraintes liées à la loi sur l'eau

Diagnostic préalable du plan d'eau par l'animateur Natura 2000.

OUTILS

Conservation et entretien : charte Natura 2000

Restauration : contrat Natura 2000.

ACTEURS CONCERNES

Propriétaires ou ayants-droits, CREN Poitou-Charentes

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Animation charte et contrat : 7,5 j pour 10 chartes ou contrats soit 4 500 €

- Restauration de plans d'eau : 600 € par plan d'eau

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 10 500 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du DOCOB, propriétaires, entreprises privées.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats et chartes signées. Superficie de plans d'eau et cours d'eau sous chartes et contrats.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice, évolution du coût moyen de la restauration par rapport au coût prévisionnel.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

E4